
Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du vendredi 12 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juillet 2019, s'est réunie sous la présidence de Pierre RICHIERO.

Présents : 9**Votants** : 9**Sont présents** : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOSQUE, Alain JOLY, Raymond ROUSSELY, Olivier DELCROS, Nicolas GINESTET, David COWAN, Margaret COWAN, David HILAIRE**Représentés** :**Excuses** :**Absents** : Didier BERNARDI**Secrétaire de séance** : Alain JOLY

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal du 13 juin 2019
- Situation financière
- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour 2019 par ENEDIS
- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour 2019 par ORANGE
- Location gîtes : gestion et location
- SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois : RPQS 2018
- Conseil Départemental: budget participatif
- Suite aménagement zone AU à "Pré de la Mouthe"
- Appartement du bourg / Travaux de nettoyage : proposition d'exonération exceptionnelle d'une partie du loyer d'août pour le locataire.
- Avis sur les restructurations de la DGFIP envisagées par le Gouvernement
- SDE24 : demande de programmation de travaux zone AU "Pré de la Mouthe"

- Questions diverses:
 - Vacances des agents
 - Arrosage fleurs période vacances

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 JUIN 2019

Le compte-rendu de la réunion du 13 Juin 2019 est adopté à l'unanimité.

2. SITUATION DES FINANCES LOCALES.

Le total du bordereau de recettes n° 14 est de 188 494.05

Le total du bordereau de dépenses n°27 est de 166 213.98

Le solde comptable est de 22 280.07 euros et le solde de la trésorerie est de 188 433.15 euros.

3. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS POUR 2019 - DE 2019 025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est calculé en tenant compte du seuil de la population au dernier recensement.

Ainsi, conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, le montant dû par ENEDIS s'élève à 209.00 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide:

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS,
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance pour un montant de 209.00 €uros.

4. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE POUR 2019 - DE 2019 026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

A ce titre, le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications, soit:

- 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'appliquer les tarifs maxima prévus pour l'année 2019,
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance pour un montant total de 536.00 €uros.

5. SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018 - DE 2019 027

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Comité Syndical du SIAEP des COTEAUX SUD BERGERACOIS, dans sa séance du 04 Juin 2019.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

6. CONSEIL DEPARTEMENTAL : BUDGET PARTICIPATIF:

Le Conseil départemental de la Dordogne lance son premier budget participatif, doté d'un million d'euros. Cet exercice de démocratie citoyenne innovant et participatif permettra à tous les Périgourdins de proposer une idée d'investissement d'intérêt collectif qui sera ensuite soumise au vote. Les projets arrivés en tête dans chaque canton, puis tous les projets ayant réuni le plus de voix jusqu'à épuisement des crédits seront financés par le Département dès l'année 2020. A noter qu'une partie de l'enveloppe – 100 000 € – est réservée aux projets portés par des jeunes de moins de 20 ans.

Tous les Périgourdins peuvent déposer une idée et voter, sans condition d'âge ou de nationalité.

7. DESSERTE D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL EN ELECTRICITE AU TITRE DU PROGRAMME DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES : LOT. COMMUNAL "PRE DE LA MOUTHE" - DE 2019 028

Monsieur le Maire a sollicité de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, la desserte en énergie électrique de l'équipement ci-après désigné:

- LOT. COMMUNAL "PRE DE LA MOUTHE"

Cependant, pour être éligible au titre du programme spécifique d'aide, dit "du Syndicat Départemental", la collectivité doit attester du caractère public de l'investissement objet de l'installation à desservir et apporter à ce titre au Syndicat Départemental, les justifications suivantes:

- propriété communale ou intercommunale du terrain d'assiette ou de l'immeuble,
- nature de l'utilisation future de l'équipement,
- maîtrise d'ouvrage de l'opération par la collectivité,
- prise en charge directe du financement de l'opération par la collectivité et plan de financement associé.

L'ensemble de l'opération retenue par le syndicat au programme sera estimé par ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Atteste que l'installation à desservir est la propriété de la commune;
- Précise que cette installation est destinée à desservir en énergie électrique les futurs terrains à bâtir de la zone AU à "Pré de la Mouthé", conformément aux orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme;
- Confirme que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sera assurée par la collectivité;
- Confirme que le financement des travaux d'aménagement sera assuré par la collectivité;
- S'engage, dans le cas où l'une ou l'autre des 4 conditions ci-dessus ne serait pas satisfaite, à rembourser au Syndicat Départemental l'intégralité des dépenses qu'il aurait engagées pour la desserte en énergie électrique de l'équipement objet de la demande;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat et l'autorise à signer à cet effet tous documents utiles.

8. LOCATION APPARTEMENT : EXONERATION EXCEPTIONNELLE ET PARTIELLE DU LOYER D'AOÛT 2019 POUR LE LOCATAIRE - DE 2019 029

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les nouveaux locataires de l'appartement du 1er étage, dans le bourg de Serres, ont pris possession des lieux comme convenu, et conformément au contrat de location, au 1er juillet 2019.

Cependant, certains petits travaux de finition tardifs n'ont pas permis le nettoyage complet de l'appartement, et quelques problèmes survenus lors de l'utilisation des locaux (fuites d'eau) ont causé quelques désagréments aux locataires.

Pour le temps passé à réaliser eux-mêmes le nettoyage et pour les désagréments occasionnés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réduire le loyer du mois d'août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Dit que le loyer du mois d'août, initialement de 540.00 Euros, sera réduit exceptionnellement de la somme de 100.00 Euros, soit un loyer total de 440.00 euros.

9. OPPOSITION RESTRUCTURATIONS DE LA DGFIP ENVISAGEES PAR LE GOUVERNEMENT - DE 2019 030

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des syndicats des finances publiques concernant les restructurations profondes de la DGFIP que le Gouvernement envisage d'entreprendre dans les prochains mois dans le département.

Il donne également lecture de la question écrite au gouvernement par Claude Bérit-Débat, Sénateur de la Dordogne, ainsi que du courrier que le Sénateur a adressé au Directeur départemental des Finances Publiques, mentionnant son inquiétude quant à ce projet de modification de la présence territoriale des services de la DGFIP.

En effet, cette réforme se traduirait par la suppression de 13 trésoreries de proximité, et la fermeture de certains services des impôts des entreprises ainsi que la délocalisation des services de publicité foncière.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose fermement aux restructurations envisagées par le Gouvernement.

10. AMENAGEMENT ZONE AU à "PRE DE LA MOUTHE" : DEVIS SUEZ - DE 2019 031

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'étendre l'aménagement de la zone AU située à "Pré de la Mouthe". La voirie étant réalisée, le projet consiste à présent à raccorder les futurs terrains à vendre au réseau d'eau potable par une extension du réseau. La Société SUEZ a proposé deux devis dont le montant s'élève à 4 117.19 Euros H.T. pour l'un, et 5 140.79 Euros H.T. pour l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le devis dont le montant s'élève à 4 117.19 Euros H.T.
- Charge Monsieur le Maire de signer ledit devis.

11. GÎTES : GESTION ET LOCATION

- Prévoir le traçage au sol des places de parking, dans le parc Imbert, afin d'attribuer celles-ci à chaque logement.
- Suggestion pour rendre le gîte plus attractif (décision de ne pas installer de piscine) : balnéothérapie.
- Petit gîte: 250 à 300 € de loyer/semaine en période de basse saison (de Janvier à Avril)
400 à 490 € de loyer/semaine en période de haute saison (de Mai à Septembre)
- Grand gîte: 400 à 490 € de loyer/semaine en période de basse saison (de Janvier à Avril)
590 à 690 € de loyer/semaine en période de haute saison (de Mai à Septembre)

Pour une moyenne estimée à 10 locations / an: environ 9 440 € à percevoir.

Missions: accueil, état des lieux d'entrée et de sortie, interventions diverses pendant le séjour, communication internet (Abritel ...), ménage, lessive du linge de maison etc...

Proposition des candidats: 60 % candidats / 40% commune.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir d'autres renseignements concernant le type de contrat à mettre en place, avant de se prononcer. Un rendez-vous sera pris avec le Notaire.

12. QUESTIONS DIVERSES

- **Vacances des agents** : Quelques élus assureront l'arrosage des plantations récentes (parc des gîtes, lotissement etc...)
- **Classement des voies communales** : au total, environ 3.3 Kms de routes devraient être classées en voies communales (dont les voies du lotissement, le chemin rural entre la VC2 et la VC6 etc...). Le conseil prend note. Le projet devrait aboutir courant 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le secrétaire de séance,
Alain JOLY

Le Maire,
Pierre RICHIERO